



ARRÊTÉ
N° V-2017-089

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 27 novembre 2017 par la SPIE Citynetworks, demeurant à Saint-Paul-Les-Dax 40990, rue Philibert Delorme, entreprise chargée de la pose des réseaux électriques souterrains sur le chemin Apezenborda,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Du 17 au 27 janvier 2018 inclus, la circulation sera réglementée à la voie communale Apezenborda en raison des travaux énumérés ci-dessus. Elle sera possible par alternat au moyen de feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 2^{ème}** : L'accès des riverains sera possible pendant la durée du chantier. En revanche, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.
- Article 3^{ème}** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée de jour comme de nuit.
- Article 4^{ème}** : Il a été constaté que la chaussée est en parfait état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.
- Article 5^{ème}** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- M. le Responsable de l'entreprise pétitionnaire,
 - M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz.

Arcangues, le 4 décembre 2017

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA

